



**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 01 juillet 2015 au 30 septembre 2015**

# SOMMAIRE

~~~~

## 3ème Trimestre 2015

Page

### *Délibérations du Conseil Municipal :*

- lundi 14 septembre 2015 .....

### *Décisions de M. le Maire prises en :*

- juillet 2015 .....
- août 2015 .....
- septembre 2015 .....

### *Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :*

- juillet 2015 .....
- août 2015 .....
- septembre 2015 .....

**2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : M. LILIAN BELLET**

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**4. MODE DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les différentes études menées par la Ville sur les modes de gestion,

VU la caducité du contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable au 31 décembre 2016,

VU la nécessité d'assurer la continuité de ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU les différentes consultations réalisées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** du mode de gestion qui serait mis en œuvre pour le service de distribution de l'eau potable sur la ville de Caen, soit :

Une régie avec externalisation de l'exploitation de la distribution d'eau potable via un marché global de prestation de service.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Le conseil prend acte**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**5. VALIDATION DE L'AD'AP DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE CAEN EN VUE DE LE DEPOSER EN PREFECTURE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 111-7-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la mise en accessibilité du patrimoine bâti municipal,

VU la nécessité de déposer en préfecture l'Ad'AP du patrimoine de la Ville adopté par le Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article 111-7-5,

VU l'enveloppe de 5 350 000 euros mise en place dans le cadre de l'autorisation de programme Handicap pour la période 2015 – 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** l'Ad'AP du patrimoine de la Ville de Caen ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces constituant l'Ad'AP de la Ville ainsi que les pièces annexes le nécessitant ;

**STIPULE** que la dépense sera imputée à l'article 2313 – Chapitre 1031 ;

**AUTORISE** la transmission de l'Ad'AP au Préfet du Calvados.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**6. TRAVAUX DE REPARATION SUR LES EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA VILLE DE CAEN - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EGLISES SAINT OUEN ET SAINT ETIENNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le patrimoine municipal,

VU les dispositions en matière d'entretien des bâtiments classés Monuments Historiques,

VU les propositions de travaux de l'Architecte des Bâtiments de France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le programme d'entretien des Monuments Historiques appartenant à la Ville de Caen concernant les travaux de réparation portant sur les édifices suivants :

- **Eglise Saint Etienne** : Etude technique afin de déterminer l'ampleur des désordres et de définir les travaux à mettre en œuvre ;

- **Eglise Saint Ouen** : Diagnostic technique complet sur la stabilité générale (charpente et mur périphérique du bâtiment) ;

**SOLLICITE** de l'Etat et du Département une subvention au taux le plus élevé possible ;

**STIPULE** que la dépense sera imputée à l'article 2313, fonction 324, sous rubrique 3008 et chapitre 0013.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**7. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER DU PATRIMOINE MUNICIPAL - PARCELLE KN N°109 AVENUE DE LA LIBERATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

CONSIDERANT que l'immeuble, anciennement à usage de logements de fonction, édifié sur la parcelle cadastrée section KN n° 109 a été démoli,

CONSIDERANT que ce terrain nu, devenu libre de toute occupation et affectation, n'est plus affecté au service public ou à l'usage du public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle nue, cadastrée KN n° 109 d'une superficie de 1 335 m<sup>2</sup>, située avenue de la Libération ;

**DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle KN n° 109 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**8. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE 5 BIENS IMMOBILIERS SIS 122 RUE DE LA FOLIE (2), 36, 38 CLOS DU POTEAU ROUGE ET 5 ALLEE DU BOSPHORE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Caen adoptée le 23 avril 2007 et l'avis favorable délivré le 1er juin 2007 par Monsieur le Préfet sur la désaffectation des 2 logements situés 122 rue de la Folie,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Caen adoptée le 19 janvier 1998 décidant de désaffecter au vu de l'avis favorable délivré par Monsieur le Préfet les 2 logements situés 36 et 38 clos du Poteau rouge,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Caen adoptée le 4 avril 2005 et l'avis favorable délivré le 29 juillet 2005 par Monsieur le Préfet sur la désaffectation du logement situé 5 allée du Bosphore,

CONSIDERANT que ces 5 logements ne sont plus affectés au service public de l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONSTATE** la désaffectation des 5 logements situés à Caen, 122 rue de la Folie (2 logements), 36 et 38 clos du Poteau rouge, et 5 allée du Bosphore,

**DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal desdits biens, à savoir :

- les parcelles cadastrées section HT n° 312 d'une contenance de 356 m<sup>2</sup> et HT n° 313 d'une contenance de 497 m<sup>2</sup> comportant chacune une maison d'habitation,

- les parcelles cadastrées section HA n° 163 d'une contenance de 192 m<sup>2</sup> et HA n° 164 d'une contenance de 189 m<sup>2</sup> comportant chacune une maison d'habitation,

- la parcelle cadastrée section HX n° 22 d'une contenance de 278 m<sup>2</sup> comportant une maison d'habitation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

## **9. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE 24 RUE DE L'EPARGNE A CAEN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,

CONSIDERANT que l'immeuble figurant au cadastre section LX n° 324 d'une contenance de 540 m<sup>2</sup> comportant une maison à usage d'habitation avec garage et des locaux contigus correspondant aux anciens bains douches n'est plus affecté au service public ou à l'usage public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**CONSTATE** la désaffectation des locaux situés 24 rue de l'Epargne à Caen, cadastrés section LX n° 324 ;

**DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section LX n° 324 d'une contenance de 540 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

## **10. CESSION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE CAEN HABITAT D'UN TERRAIN SITUE AVENUE DE LA LIBERATION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération adoptée ce jour aux termes de laquelle, au vu de la désaffectation constatée, a été prononcé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée KN n° 109, d'une superficie de 1 335 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que cette parcelle, libre d'occupation, a été identifiée comme site de reconstitution de logements locatifs sociaux par Caen Habitat, dans le cadre de la convention ANRU dans le but de développer la mixité en centre-ville,

VU l'avis SEI n° 2014/118V/299 en date du 30 avril 2014 aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur du terrain de l'ordre de 200 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher, une marge de négociation de 10% étant envisageable,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder au profit de Caen Habitat la parcelle nue cadastrée KN n° 109, d'une superficie de 1 335 m<sup>2</sup>, située avenue de la Libération, en vue de la construction d'un programme d'environ 23 logements locatifs sociaux ;

**DIT** que la vente est consentie sur la base d'un prix de 220 €/HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**MENTIONNE** que la surface de plancher du projet ressort, en l'état, à 1 081 m<sup>2</sup>, représentant en conséquence un prix global de 237 820 € HT ;

**INDIQUE** que le prix de vente sera recalculé si, d'ici la signature de l'acte de vente, le nombre de mètres carrés de surface de plancher du projet était appelé à évoluer ;

**DECIDE** d'accorder à Caen Habitat une subvention afin d'atténuer le coût de la charge foncière finale supportée par le bailleur, en soutien à la production de logements sociaux ;

**DIT** que cette subvention est calculée pour ramener la charge foncière supportée par Caen Habitat à 100 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**INDIQUE** en conséquence que, sur la base d'une surface de plancher de 1 081 m<sup>2</sup>, la subvention ressort à 129 720 € ; ce montant sera revu si le nombre de mètres carrés de surface de plancher du projet devait évoluer ;

**DIT** que Caen Habitat s'engage, à ses frais, à déplacer la clôture existante entre le terrain cédé et le groupe scolaire de la Pigacière de sorte de l'implanter sur la limite cadastrale et à remettre en état l'emprise de terrain concernée au niveau du terrain de sport.

**PRECISE** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**PRECISE** que la dépense liée à la subvention sera imputée à l'article 204172 de la fonction 72 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme MORIN-MOUCHENOTTE ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

## **11. VENTE DE GRE A GRE AU PROFIT D'UN PARTICULIER D'UNE MAISON SITUEE 122 RUE DE LA FOLIE A CAEN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération adoptée ce jour aux termes de laquelle, au vu de la désaffectation constatée, a été prononcé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section HT n° 313 d'une contenance de 497 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le logement situé 122 rue de la Folie en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice du service public,

VU la mise en vente du bien sis 122 rue de la Folie confiée à la SCP HELLEBOID-MEULEMAN-BEKAERT-ROBILLARD qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites,

VU la proposition d'achat formulée par Madame Marylène FOLLAIN à hauteur de 140 000 €, prix net vendeur,

VU l'avis SEI 2015 118V 0759 délivré le 27 août 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est estimée à 153 000 €, assortie d'une marge de négociation de +/- 15 %,

VU la nécessité de constituer des servitudes du fait de la configuration des lieux et de l'implantation des réseaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de céder à Madame Marylène FOLLAIN, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison d'habitation jumelée située 122 rue de la Folie à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HT n° 313 de 497 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que la vente s'opérera au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

**DIT** qu'il y a lieu de constituer les servitudes nécessaires à la configuration des lieux et à la présence et passage de réseaux ;

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 décembre 2015 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

**PRECISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

## **12. VENTE DE GRE A GRE AU PROFIT D'UN PARTICULIER D'UNE MAISON SITUEE 11 ALLEE DU BOSPHORE A CAEN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le logement situé 11 allée du Bosphore en ce qu'il n'est plus utile à l'exercice du service public,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Caen le 29 juin 2015 constatant la désaffectation de ce bien et prononçant son déclassement,

VU la mise en vente du bien sis 11 allée du Bosphore confiée à la SCP BARRE-CHUITON-LISCH et VIOLEAU qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites,

VU la proposition d'achat formulée par Monsieur William CARVILLE à hauteur de 140 000 €, prix net vendeur,

VU l'avis n° SEI 2015 118V 0756 délivré le 27 août 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est estimée à 157 000 €, assortie d'une marge de négociation de +/-15 %,

VU la nécessité de constituer des servitudes du fait de la configuration des lieux et de l'implantation des réseaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Monsieur William CARVILLE, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, la maison accolée située 11 allée du Bosphore à Caen, bâtie sur la parcelle cadastrée section HX n° 25 d'une contenance de 275 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que la vente s'opérera au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

**DIT** qu'il y a lieu de constituer les servitudes nécessaires à la configuration des lieux et à la présence de certains réseaux ;

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 décembre 2015 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

**PRECISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

### **13. VENTE DE GRE A GRE AU PROFIT D'UN PARTICULIER D'UN IMMEUBLE SITUE 45 RUE DE FALAISE A CAEN**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT que, dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Ville n'a pas d'intérêt à conserver le bâtiment situé 45 rue de Falaise à Caen,

CONSIDERANT la mise en vente du bien confiée à la SCP DESFOUX-VIELPEAU-MARGUERITTE-LEFORT et DESCLOS qui a fait l'objet de diverses mesures de publicité et visites,

VU la proposition d'achat formulée par Monsieur CAMPET à hauteur de 280 300 €, prix net vendeur,

VU l'avis n° SEI 2015-118V 0799 délivré le 18 août 2015 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de ce bien est estimée à 272 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à Monsieur Bertrand CAMPET, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le même objet, l'immeuble situé 45 rue de Falaise à Caen, cadastré section LA n° 8 d'une contenance de 548 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que la vente s'opérera au prix de deux cent quatre-vingt mille trois cents euros (280 300 €), net vendeur, les frais d'acte et de négociation étant supportés par l'acquéreur ;

**INDIQUE** qu'en tant que de besoin, un compromis de vente pourra être signé sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire, la vente définitive devant intervenir le 31 décembre 2015 au plus tard, étant précisé que ce délai pourra toutefois être prorogé après accord entre les parties ;

**PRECISE** que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Acte Retiré**

---

### **14. REGLEMENT DE LA DOMANIALITE DES ABORDS DE LA RUE JOSEPH PHILIPPON ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les échanges intervenus entre la Ville de Caen et le Département du Calvados pour régler la domanialité des abords de la rue Joseph Philippon,

VU l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit la possibilité de céder des immeubles du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

VU l'avis SEI n° 2015/118V-0699 en date du 20 juillet 2015 aux termes duquel France Domaine a indiqué que, s'agissant du règlement de domanialité de voies entre collectivités, et compte tenu de la nature et de la situation des terrains, une valeur forfaitaire de 1,50 € le m<sup>2</sup> est retenue ,

VU le plan joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le transfert et le classement dans le domaine public de la voirie communale de la section rétablie de la rue Joseph Philippon (tracé rouge sur le plan) ;

**APPROUVE** le transfert et le classement dans le domaine public communal de l'emprise de la rue Joseph Philippon et de l'espace paysager situé côté Ouest de la RD 405 et au droit de la parcelle NO n° 23 (teinte rouge sur le plan) ;

**PREND ACTE** du classement dans le domaine public départemental de l'emprise de la RD 405, de ses bretelles et de ses espaces paysagers (teinte bleu ciel sur le plan) ;

**DECIDE** de céder au profit du Département une emprise de 300 m<sup>2</sup> environ à prendre aux dépens de la parcelle NO n° 23, sous réserve des résultats du document d'arpentage, pour l'intégrer au domaine public de la RD 405 (teinte blanche) ;

**DIT** que le transfert de propriété s'opèrera moyennant l'euro symbolique ;

**PRECISE** que le Département prendra à sa charge les frais d'établissement de l'acte ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

#### **15. IMPLANTATION D'UN COFFRET ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE IB N°72, 5 PLACE BLOT (JARDIN DES PLANTES). CONVENTION VILLE/ ERDF**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour encastrier un coffret dans le mur de la parcelle cadastrée section IB n°72, située 5 Place Blot (Jardin des Plantes) à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, un coffret dans le mur de la parcelle cadastrée section IB n°72, située 5 Place Blot (Jardin des Plantes) à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

**16. IMPLANTATION D'UN COFFRET ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE IC N°156, RUE ROBERT CASTEL (JARDINS FAMILIAUX). CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour poser et encastrier un coffret dans la clôture de la parcelle cadastrée section IC n°156, située rue Robert Castel (jardins familiaux – quartier Chemin Vert) à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à poser et encastrier, à ses frais, un coffret dans la clôture de la parcelle cadastrée section IC n°156, située rue Robert Castel (jardins familiaux – quartier Chemin Vert) à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien de l'ouvrage ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

**17. IMPLANTATION DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE HK N°18, 174 RUE DE LA DELIVRANDE A CAEN - CONVENTION VILLE /ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 228 mètres sur la parcelle cadastrée HK n°18, 174 rue de la Délivrande (parking) à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** ERDF à implanter deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 228 mètres sur la parcelle cadastrée HK n°18, 174 rue de la Délivrande (parking) à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

**18. IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ET D'UN COFFRET SUR LE DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE IX N°363, BOULEVARD ANDRE DETOLLE. CONVENTION VILLE/ERDF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par Électricité Réseaux Distribution France (ERDF) pour implanter une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 138 mètres et un coffret sur la parcelle cadastrée section IX n°363 (Stade Venoix), boulevard André Detolle à Caen,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 138 mètres et un coffret sur la parcelle cadastrée section IX n°363 (Stade Venoix), boulevard André Detolle à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

**19. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant N°1 à la convention de l'OPAH adoptée par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU les pièces justifiant des travaux, produites par les intéressés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 7 356,11 € ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

**20. SERVICE ENERGIE - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE (ROPDP)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'instauration d'une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et d'électricité (ROPDP) ;

Ainsi que l'application du taux maximal pour les réseaux de transports et de distribution gaz.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**21. FORET DE GRIMBOSQ - PLAN D'AMENAGEMENT PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (2016-2035) - ADOPTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'échéance proche de l'actuel plan d'aménagement 2000-2015 de la forêt de Grimbosq,

VU le projet de plan d'aménagement 2016-2035 soumis par l'Office National des Forêts pour la forêt de Grimbosq annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** le projet d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt de Grimbosq, pour la période 2016-2035.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**22. LA GESTION DES DECHETS DANS LA RUE DU VAUGUEUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la réflexion engagée par la Ville avec la communauté d'agglomération Caen la mer, au sujet de la propreté et de la collecte des déchets sur le quartier du Vaugueux.

VU la délibération de Caen la mer, n° C-12-02- du 30 mars 2012 relative aux modalités de réalisation de l'opération d'implantation de colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers,

CONSIDERANT que le système de collecte des déchets au moyen de colonnes enterrées constitue une réponse efficace aux préoccupations des habitants de la Ville et de Caen la mer,

CONSIDERANT que le système participe au développement et à l'amélioration du cadre de vie du quartier du Vaugueux,

CONSIDERANT que le système répond aux préoccupations relatives au développement durable (sociales, environnementales et économiques),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement de trois colonnes à déchets sur le quartier du Vaugueux (Ville de Caen),

**APPROUVE** la convention annexée précisant les modalités de financement du projet, de réalisation et du fonctionnement des colonnes enterrées entre les deux parties (Caen la mer et Ville de Caen),

**DIT** que le coût total pour trois colonnes s'élève à 37 500 € HT (45 000 € TTC) et qu'il sera supporté à charges égales par Caen la mer et la Ville de Caen,

**DIT** que les dépenses seront financées par une décision modificative et seront imputées au chapitre 1018 sous compte 28 418, et que des recettes seront inscrites à hauteur de 50 % des dépenses.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

### **23. ASSOCIATION THEORIE DES ERRANCES - SUBVENTION AFFECTEE POUR L'EXPOSITION SUR LA VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet d'exposition présenté par l'association Théorie des errances portant sur l'exposition de photographies des vallées de l'Orne et de l'Odon dans le cadre de leur future valorisation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** une subvention affectée d'un montant de 500 € à l'association Théorie des Errances ainsi qu'une aide en nature avec l'apport de fournitures horticoles, d'entretien et de transport de plantes estimée à 500 €.

**DIT** que la subvention affectée sera imputée à la ligne 960, article 65748, fonction 830.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

### **24. ADOPTION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la concentration des difficultés constatées sur les quartiers prioritaires de la Ville de Caen,

VU la démarche de mobilisation des partenaires pour ces quartiers pour la période 2015 à 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le contrat de ville de l'agglomération caennaise et ses annexes ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville et ses annexes ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

## **25. CONVENTION VILLE - ASSOCIATION - PEDT 2015-2016**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2013 adoptant l'avant-projet éducatif territorial,

VU les demandes effectuées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention entre la Ville et les MJC et centres d'animation relatif à la mise en œuvre du PEdT pour l'année scolaire 2015-2016 ;

**DECIDE** d'attribuer les subventions affectées suivantes :

#### **Pour la coordination :**

- Tandem : 2 groupes scolaires à 3h, soit 11 556,38 €
- AMVD : 2 groupes scolaires dont un à 3h et un à 4h, soit 13 000,93 €
- MJC Venox : 2 groupes scolaires à 3h, soit 11 556,38 €
- MJC Chemin Vert : 3 groupes scolaires à 4h, soit 21 668,22 €
- La Prairie : 5 groupes scolaires à 3h, soit 28 890,96 €
- MJC Guérinière : 5 groupes scolaires dont deux à 3h et trois à 4h, soit 33 224,60 €
- La Ronde des Bambins : 3 groupes scolaires à 3h, soit 17 334,57 €
- Caen-Saint-Jean-Eudes : 2 groupes scolaires dont un à 3h et un à 4h, soit 13 000,93 €
- Centre d'animation du Calvaire-Saint-Pierre : 2 groupes scolaires dont un à 3h et un à 4h, soit 13 000,93 €
- ASLEC : 2 groupes scolaires à 3h, soit 11 556,38 €

#### **Pour l'animation :**

- Tandem : 37 958 €
- AMVD : 67 044 €
- MJC Venox : 50 085 €
- MJC Chemin Vert : 105 420 €

- o La Prairie : 113 873 €
- o MJC Guérinière : 155 874 €
- o La Ronde des Bambins : 59 537 €
- o Caen-Saint-Jean-Eudes : 35 701 €
- o Centre d'animation du Calvaire-Saint-Pierre : 66 623 €
- o ASLEC : 48 039 €

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec les associations partenaires ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748, fonction 213.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

## **26. VISITES CITOYENNES DE L'HOTEL DE VILLE DE CAEN A L'ATTENTION DES ELEVES DE CM2 DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES CAENNAISES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la mise en place par la Ville de CAEN du Projet Educatif Global,

VU l'intérêt de contribuer à l'Education à la Citoyenneté des enfants caennais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la mise en place de visites citoyennes gratuites à l'Hôtel de Ville de CAEN, à l'attention des élèves de CM2 des écoles publiques et privées caennaises,

**DIT** que la dépense inhérente au transport des élèves, estimée à 2 000 €, sera imputée sur les crédits P.E.G. de la Direction de l'Education.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

## **27. INTERSECTIONS : ACCOMPAGNEMENT DE LA PREMIERE SCOLARISATION VERS L'ECOLE ELEMENTAIRE - SUBVENTION AFFECTEE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande de subvention affectée, établie par l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention affectée de 4 600 € au Relais Scolaire pour le Projet "Intersections" : accompagnement de la première scolarisation vers l'école élémentaire ;

DIT que la subvention sera imputée au chapitre 67.6745.255.2013 Ligne de crédit 34723.

Affiché le : 16 septembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015

## 28. TICKETS LOISIRS - RECONDUCTION DU DISPOSITIF - SAISON 2015-2016

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 18 septembre 2000 créant le dispositif "Tickets Loisirs",

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Caen d'aider les MJC-centres d'animation et les centres de loisirs à mettre en place une politique tarifaire permettant de favoriser les loisirs des jeunes de 3 à 18 ans pour en atténuer le coût,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE les subventions affectées suivantes (trop perçu 2014 déduit) :

|                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| - Centre d'Animation du Calvaire Saint Pierre ..... | 550 €   |
| - MJC du Chemin Vert .....                          | 7.350 € |
| - MJC Caen Guérinière .....                         | 3.900 € |
| - Tandem.....                                       | 3.750 € |
| - Centre d'Animation de la Prairie .....            | 1.450 € |
| - MJC Venoix .....                                  | 393 €   |
| - AMVD.....                                         | 2.550 € |
| - Union Sportive Saint Jean Eudes .....             | 2.150 € |
| - ASLEC .....                                       | 2.150 € |
| - Horizon Jeunesse.....                             | 1 750 € |

DECIDE qu'un premier versement correspondant à 60 % du montant de la subvention sera effectué en 2015, (trop perçu 2014 déduit) soit :

|                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| - Centre d'Animation du Calvaire Saint Pierre ..... | 330 €   |
| - MJC du Chemin Vert .....                          | 4 410 € |
| - MJC Caen Guérinière .....                         | 2 340 € |
| - Tandem.....                                       | 2 250 € |
| - Centre d'Animation de la Prairie .....            | 870 €   |
| - MJC Venoix .....                                  | 153 €   |
| - AMVD.....                                         | 1 530 € |
| - Union Sportive Saint Jean Eudes .....             | 1 290 € |
| - ASLEC .....                                       | 1 290 € |
| - Horizon Jeunesse.....                             | 1 050 € |

**DIT** que le versement du solde interviendra pour régularisation, en fin de saison, après évaluation de l'action et transmission par les associations des états récapitulatifs des tickets loisirs attribués ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745, fonction 422 sous compte 15269 et 15270.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**22 septembre 2015**

---

**29. STADE MALHERBE CAENNAIS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - SAISON SPORTIVE 2015-2016 - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DEFINISSANT LES RELATIONS AVEC LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes au Stade Malherbe de Caen pour la saison sportive 2015-2016 :

SASP ..... 380 000 €

Association du Stade Malherbe de Caen ..... 76 000 €

**APPROUVE** les conventions définissant les relations entre la Ville et la SASP d'une part et la Ville et l'association du Stade Malherbe d'autre part (jointes en annexes) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions avec la SASP et l'association.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**

**22 septembre 2015**

---

**30. CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : ANNEE 2015 ET SAISON SPORTIVE 2015-2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution des montants de subventions de fonctionnement aux associations sportives de haut niveau suivantes pour la saison 2015-2016 :

**Hockey Club de Caen :** ..... **240 500 €**

• 1ère partie de la saison 2015/2016 : ..... 120 250 €

• 2ème partie de la saison 2015/2016 ..... 120 250 €

**Caen Tennis de Table Club :** ..... **105 000 €**

• 1ère partie de la saison 2015/2016: ..... 52 500 €

• 2ème partie de la saison 2015/2016: ..... 52 500 €

**Caen Basket Calvados :** ..... **200 000 €**

• 1ère partie de la saison 2015/2016: ..... 100 000 €

• 2ème partie de la saison 2015/2016: ..... 100 000 €

|                                             |                  |
|---------------------------------------------|------------------|
| <b>Caen Handball :</b> .....                | <b>140 000 €</b> |
| • 1ère partie de la saison 2015/2016: ..... | 70 000 €         |
| • 2ème partie de la saison 2015/2016: ..... | 70 000 €         |
| <b>L'Ovalie Caennaise :</b> .....           | <b>28 000 €</b>  |
| • 1ère partie de la saison 2015/2016: ..... | 14 000 €         |
| • 2ème partie de la saison 2015/2016: ..... | 14 000 €         |

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65747 / Fonction 40-4020.

Affiché le : 16 septembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015

---

### 31. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

|                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>CAEN NAUTIC CLUB :</b> .....                              | <b>8 000 €</b> |
| <b>ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB DE CAEN :</b> .....        | <b>700 €</b>   |
| <b>LIGUE DE BASSE-NORMANDIE DE ROLLER :</b> .....            | <b>1 000 €</b> |
| <b>MALADRERIE OMNI SPORTS :</b> .....                        | <b>1 500 €</b> |
| <b>(et apport d'une aide logistique estimée à : 3 500 €)</b> |                |
| <b>CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC :</b> .....                     | <b>1 000 €</b> |

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6745 / Fonction: 415 - 4022.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à :

|                                            |              |
|--------------------------------------------|--------------|
| <b>ASSOCIATION CAEN SUD BASKET :</b> ..... | <b>800 €</b> |
|--------------------------------------------|--------------|

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 / Fonction: 40-4020

Affiché le : 16 septembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015

---

### 32. DIRECTION DES SPORTS - CAEN GUERINIERE FUTSAL - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 6 500 € à l'association Caen Guérinière Futsal.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 Fonction 40-4020.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**33. AVENANT N°2 DIT CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDEE DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'exposé préalable,

VU le statut de membre fondateur de la Ville de Caen au groupement d'intérêt public Normandie Impressionniste,  
CONSIDERANT la volonté de la Ville de valoriser l'action de ses musées et de ses associations culturelles dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la signature de l'avenant N°2 dit "Convention constitutive consolidée" du GIP Normandie Impressionniste.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**34. MUSEE DES BEAUX-ARTS - ACQUISITION D'UN DESSIN DE SIMON JULIEN " CLEOPATRE ET MARC-ANTOINE"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'acquisition du dessin de Simon JULIEN "Cléopâtre et Marc-Antoine" ;

**SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 2161 de la fonction 3010 du Budget Principal.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**35. DIRECTION DE LA CULTURE - THEATRE DE CAEN - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE CAEN POUR LE THEATRE DE CAEN ET GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt pour le théâtre de Caen de diversifier ses financements propres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la Ville de Caen pour le théâtre de Caen et Gaz réseau Distribution France.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. LE COUTOUR, Mme MAGUET s'étant abstenu(s)**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**36. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET AFFECTEES - ANNEE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions de fonctionnement, d'investissement et affectées inscrites dans les tableaux présentés ;

**DIT** que les subventions de fonctionnement seront imputées à l'article 65748, fonctions 33, 311 et 313 (lignes de crédit 1408, 16376, 16377) ;

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 6745, fonctions 312, 311, 33 et 313 (lignes de crédit 16422, 16399, 1418, 16423 et 32476) ;

**DIT** que la subvention d'investissement sera imputée à l'article 2188 de la fonction 30 (ligne de crédit 28468) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**37. FEDERATION DES ARTS DE LA RUE - ADHESION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les statuts de l'association

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'adhésion à la Fédération des Arts de la rue ;

**DIT** que le coût d'adhésion sera imputé sur la ligne 3045 de la fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'adhésion à la Fédération des Arts de la rue.

**DECIDE** de désigner un représentant à l'Assemblée Générale de l'association :

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est candidate** : Mme Emmanuelle DORMOY

Constatant que le nombre de candidat correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Mme Emmanuelle DORMOY est désignée pour représenter la Ville au sein de cette association.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

### **38. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conseil de la Vie associative, annexé à la présente délibération.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

### **39. CENTRES SOCIO-CULTURELS, MAISON DE QUARTIER DE VENOIX ET CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION DE LA FOLIE COUVRECHEF GERES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS - COMPTES D'EXPLOITATION 2014 - BUDGETS PREVISIONNELS 2015 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2015-2017**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les délibérations du 11 février 2013 autorisant la conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales des conventions relatives à la gestion des 4 centres socioculturels CAF, de la Maison de quartier de Venoux et du Centre Municipal d'Animation de la Folie-Couvrechef,

VU les comptes d'exploitation et les rapports d'activités 2014 et l'avis du Comité Général de Gestion des centres sociaux du 19 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOpte** les comptes d'exploitation et rapports d'activité 2014 des centres socioculturels, de la Maison de quartier de Venoux et du Centre d'Animation de la Folie Couvrechef, et leurs budgets prévisionnels 2015 ;

**DECIDE** de verser la participation de la Ville au titre de la dotation d'équilibre des Centres socioculturels, de la Maison de quartier de Venoux et du Centre Municipal d'Animation de la Folie-Couvrechef soit 1 464 580 € ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée aux articles 65 65738 422 4028 LC 1484 et 65 65738 422 4031 LC 23700 ;

**APPROUVE** la mise à jour de la convention qui détermine les conditions dans lesquelles la Ville de Caen et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados interviennent au sujet des centres socio-culturels bénéficiant d'un agrément et gérés par la CAF sur le territoire caennais.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**40. OFFICE DE TOURISME - DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la réforme du classement des offices de tourisme,

VU le dossier constitué par l'Office de Tourisme pour demander le classement en catégorie 1,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Caen de développer l'attractivité touristique de la Ville et de maintenir un haut niveau de services à l'Office de tourisme de Caen,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**SOLLICITE** le classement de son Office de Tourisme en catégorie 1 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

---

**41. CREATION D'UN CLUB CROISIERE CAEN OUISTREHAM NORMANDIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet présenté,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Caen de développer l'accueil de bateaux de croisières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de statuts de l'association CLUB CROISIERE CAEN OUISTREHAM NORMANDIE joint en annexe et la participation de la Ville de Caen pour développer l'attractivité de la destination Caen – Ouistreham ;

**ACCORDE** la subvention suivante :

CLUB CROISIERE CAEN OUISTREHAM NORMANDIE..... **2 000 €**

**INDIQUE** que cette somme sera imputée à la fonction 6042 90 9000 011 SCC 31254 ;

**DECIDE** de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'association

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Sont candidats :**

En qualité de titulaire : Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC

En qualité de suppléant : Mme Nathalie BOURHIS

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de cette désignation. En conséquence, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC est désignée en qualité de représentant titulaire et Mme Nathalie BOURHIS en qualité de représentant suppléant.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**42. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EXPOSITION ET JOURNEE DE VALORISATION DES 20 ANS DU PANEL DE CAEN - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le projet présenté et son intérêt

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention affectée complémentaire à la Maison de la Recherche en Sciences Humaines pour les 20 ans du panel de Caen.....**300 €**

**DIT** que cette dépense sera imputée à la fonction 67-6745-23-2005 SCC 15137.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**43. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION AFFECTEE - 1ERE JOURNEE JOBS ETUDIANTS- CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

- **Centre Régional d'Information de la Jeunesse .....1 000 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 67.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**44. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - SUBVENTION AFFECTEE - ASSOCIATION CAPONIERE VILLAGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** une subvention affectée de 920 € à l'Association Caponière Village pour l'organisation d'un vide-greniers le 20 septembre 2015 ;

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 94.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**45. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - SUBVENTION AFFECTEE - ASSOCIATION ROCK'N GO - FETE DES COMMERÇANTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT l'organisation par l'association Cœur de Caen Commerces de la "Fête des commerçants" le samedi 12 septembre 2015 dans les rues du centre-ville de Caen et l'impact économique de cette manifestation,

CONSIDERANT la participation de l'association Rock'n go à cette manifestation pour une animation dansante et musicale tout au long de la journée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Rock'n go une subvention affectée d'un montant de 300 euros ;

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 94.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**46. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE - ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES DU CALVADOS - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

- Association du Groupement des Commerçants Non Sédentaires du Calvados.....**11 600 €**

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 94.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**47. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ASSOCIATION NORMANDIE EQUITABLE - 3EME EDITION DE L'OPERATION CIRCUITS COURTS - LES RENCONTRES DES PROFESSIONNELS DE L'ALIMENTATION LOCALE - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

Normandie Equitable, "Circuits Courts" ..... **2 300 €**

ainsi qu'une aide logistique.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme ROUSINAUD ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**48. CONTRAT LOCAL DE SANTE : VERSEMENT DE LA SUBVENTION CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt des associations œuvrant dans le domaine de la Santé,

CONSIDERANT l'importance de leurs actions pour la population Caennaise,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 8 750 € à l'Observatoire Régional de la Santé de Basse-Normandie,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 3 310 € à l'association Pôle de Santé Folie Couvrechef ;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 ligne 30986 fonction 512.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**49. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION AFFECTEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'intérêt de l'action menée par l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention suivante :

Association de jumelage Caen-Alexandria ..... **1 872 €**

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6745 sous fonction 048.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. PIMONT ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**50. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE NORMANDIE AMENAGEMENT - RELATIONS ACTIONNARIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accompagner la SEM Normandie Aménagement dans le développement de ses activités,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'augmentation de capital à hauteur de 5 000 000 € à laquelle participera la Ville de Caen en souscrivant 5 900 actions de 20 € chacune pour un montant total de 118 000 €;

**INDIQUE** que la Ville de Caen versera sa participation en deux fois, 59 000 € en 2016 et 59 000 € en 2017, après le vote des budgets correspondants ;

**CHARGE**, en conséquence, le représentant (titulaire ou suppléant) de la Ville de Caen à l'assemblée générale de la SEM Normandie Aménagement de se prononcer favorablement sur cette opération ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville au chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations, article 261 : Titres de participation.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**M. BRUNEAU, M. LAILLER ne prenant pas part au vote**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**51. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER - TRANSFERT DE CHARGES MUTUALISATION - CHARGES DE PERSONNEL - LOYER DU CONSERVATOIRE NAUTIQUE - COLLOQUES RECHERCHE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - APPROBATION DES RAPPORTS D'EVALUATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU les rapports d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunies le mercredi 24 juin 2015,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les évaluations des transferts de charges telles qu'elles résultent des rapports annexés à la présente délibération.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**52. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER - TRANSFERT DE CHARGES LITTORAL - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - APPROBATION DES RAPPORTS D'EVALUATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU les rapports d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le mardi 2 juin 2015,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté d'agglomération de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les évaluations des transferts de charges telles qu'elles résultent des rapports annexés à la présente délibération.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

### 53. VIREMENTS DE CREDITS ET ADAPTATIONS BUDGETAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les virements de crédits suivants ;

I – BUDGET PRINCIPAL

| N° | IMPUTATION D'ORIGINE |                | IMPUTATION DE DESTINATION |                | MONTANT DU VIREMENT |
|----|----------------------|----------------|---------------------------|----------------|---------------------|
|    | Chapitre             |                | Chapitre                  |                |                     |
| 1  | 011                  | 6042.33.3023   | 67                        | 6745.33.3023   | 800,00              |
| 2  | 65                   | 65748.830.8035 | 011                       | 60632.823.8018 | 500,00              |
| 3  | 67                   | 6745.422.4025  | 011                       | 60628.512.5005 | 2 300,00            |
| 4  | 65                   | 65748.512.5005 | 67                        | 6745.512.5005  | 100,00              |
| 5  | 011                  | 6257.33.3023   | 67                        | 6714.30.3000   | 1 000,00            |

#### ADAPTATIONS BUDGETAIRES

I – BUDGET PRINCIPAL

| D/R                                                              | IMPUTATION / LIBELLE |              |                                    | MONTANT  |
|------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|------------------------------------|----------|
| D                                                                | 26                   | 261.322.3017 | Mémorial – Titres de participation | 9.486,00 |
| Objet : Rachat par la ville des actions de la SNC HOTEL MALHERBE |                      |              |                                    |          |

| D/R | IMPUTATION / LIBELLE |                |                                                  | MONTANT    |
|-----|----------------------|----------------|--------------------------------------------------|------------|
| D   | 011                  | 6042.020.0014  | FIPHFP - prestations pour maintien dans l'emploi | -12.500,00 |
| D   | 011                  | 60632.020.0014 | FIPHFP - acquisition petit matériel              | -5.000,00  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |               |                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------------|------------------------|------------|
| D                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 011 | 6184.020.0014 | FIPHFP - formations    | -10.000,00 |
| D                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 67  | 673.020.0014  | FIPHFP - remboursement | 27.500,00  |
| Objet : Remboursement trop perçu de FIPHFP dans le cadre de la subvention relative au financement d'actions menées par la ville de Caen à destination des personnes en situation de handicap (168 936,12 € versés contre 141 794,34 € définitivement alloués suite au rapport d'activité final). |     |               |                        |            |

| D/R                                                                                                                        | IMPUTATION / LIBELLE |               |                                                    | MONTANT     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|----------------------------------------------------|-------------|
| D                                                                                                                          | 011                  | 6068.823.8018 | DECV - entretien des espaces verts par entreprises | +150.000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits pour l'entretien des espaces verts de Caen espaces verts de la Caennaise et de Caen habitat. |                      |               |                                                    |             |

| D/R                                                                                                     | IMPUTATION / LIBELLE |               |                                                    | MONTANT    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|----------------------------------------------------|------------|
| D                                                                                                       | 1018                 | 2188.813.8014 | DECV - entretien des espaces verts par entreprises | +45.000,00 |
| Objet : Ajustement de crédits pour enfouissement de trois colonnes enterrées sur le quartier du Vagueux |                      |               |                                                    |            |

L'ensemble de ces adaptations modifient le budget comme suit :

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| - Dépenses de fonctionnement           | + 150.000,00 € |
| - Dépenses imprévues en fonctionnement | - 150.000,00 € |
| - Dépenses d'investissement            | + 54.486,00 €  |
| - Dépenses imprévues en investissement | - 54.486,00 €  |

**Budgétairement**, ces écritures s'équilibrent de la manière suivante :

| Fonctionnement |                                    |               |           |          |          |
|----------------|------------------------------------|---------------|-----------|----------|----------|
| Dépenses       |                                    |               | Recettes  |          |          |
| Chapitres      | Libellés                           | Montants      | Chapitres | Libellés | Montants |
| 011            | Charges à caractère général        | 123 500,00 €  |           |          |          |
| 65             | Autres charges de gestion courante | -600,00 €     |           |          |          |
| 67             | Charges exceptionnelles            | 27 100,00 €   |           |          |          |
| 022            | Dépenses imprévues                 | -150 000,00 € |           |          |          |

|                                  |                                        |        |                                  |  |        |
|----------------------------------|----------------------------------------|--------|----------------------------------|--|--------|
| 023                              | Virement à la section d'investissement |        |                                  |  |        |
| Total dépenses de fonctionnement |                                        | 0,00 € | Total recettes de fonctionnement |  | 0,00 € |

| Investissement                  |                                                             |              |                                 |                                          |          |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|------------------------------------------|----------|
| Dépenses                        |                                                             |              | Recettes                        |                                          |          |
| Chapitres                       | Libellés                                                    | Montants     | Chapitres                       | Libellés                                 | Montants |
| 1018                            | Equipements des services - matériels et aménagements divers | 45 000,00 €  |                                 |                                          |          |
| 26                              | Participations et créances rattachées à des participations  | 9 486,00 €   |                                 |                                          |          |
| 020                             | Dépenses imprévues                                          | -54 486,00 € | 021                             | Virement de la section de fonctionnement |          |
| Total dépenses d'investissement |                                                             | 0,00 €       | Total recettes d'investissement |                                          | 0,00 €   |

Affiché le : 16 septembre 2015

Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015

---

**54. ICF ATLANTIQUE S.A. D'HLM - GARANTIE D'EMPRUNT AFIN DE RE-FINANCER UN PRET AUPRES DU CREDIT FONCIER POUR UN MONTANT GLOBAL DE 580 540,98 EUROS A HAUTEUR DE 50%.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Codé général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1 :** La commune de Caen accorde sa garantie solidaire à ICF ATLANTIQUE S.A D'HLM pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de cinq cent quatre vingt mille cinq cent quarante euros et quatre vingt dix huit centimes (580 540.98 €), à contracter auprès du Crédit Foncier de France destiné à refinancer le Prêt Locatif Social n° 7708 33792 Z.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 580 540.98 €,
- Montant garanti : 290 270.49 €,
- Durée totale : 26 ans,
- Point de départ du prêt : 30 juillet 2015,
- Date 1<sup>ère</sup> échéance : 30 juillet 2016,
- Date d'extinction du prêt : 30 juillet 2041,
- Amortissement du capital : progressif,

- Périodicité des échéances : annuelle,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Conditions financières : taux fixe à 2.51 %,
- Indemnité de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3000 €).

**Article 3** : La commune de Caen renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par ICF ATLANTIQUE S.A D'HLM à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou à signer la convention de garantie d'emprunt avec le Prêteur, en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :  
22 septembre 2015**

---

**55. LOGIPAYS - ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS SITUES AVENUE DE TOURVILLE A CAEN - EMPRUNT D'UN MONTANT GLOBAL DE 4 693 400 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50%**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la sollicitation de l'ESH LOGIPAYS,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 36635 en annexe signé entre l'ESH LOGIPAYS, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 693 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 36635 constitué de 5 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Caen est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville de Caen s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

**56. CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : REVENIR AU SEUIL LEGAL DE 23 000 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

**57. PERSONNEL MUNICIPAL - DEPENSES DE PERSONNEL DES GROUPES D'ELUS - CREATION D'UN EMPLOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-28,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110-1,

VU sa délibération du 26 mai 2014 relative aux moyens de fonctionnement des groupes d'élus,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi pour le fonctionnement du groupe "Socialistes, Communistes, Républicains et Citoyens" sur la base suivante :

- recrutement d'un collaborateur non titulaire par référence au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon. A ce traitement s'ajouteront l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et les participations relatives à la protection sociale complémentaire. Cet emploi sera créé sur la base d'une quotité de travail maximale annualisée de 26,5 % d'un temps complet.

**DIT** que cet emploi prendra effet au 15 septembre 2015 pour se terminer le 14 septembre 2018 ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 656 fonction 021.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

## **58. COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le règlement intérieur adopté par délibération du 30 juin 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets

Candidature de M. Lilian BELLET au sein des commissions municipales suivantes :

- commission n°2 : Population et Vivre ensemble
- commission n°3 : Solidarité

M. Lilian BELLET est désigné au sein des commissions municipales n°2 : Population et Vivre ensemble et n°3 : Solidarité.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

## **59. SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN, RESEAU - MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération en date du 16 juin 2015 du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen, RESEAU, actant le changement d'adresse du siège au 16, rue Rosa Parks à Caen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-20,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DONNE** un avis favorable au changement d'adresse du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen, RESEAU au 16 rue Rosa Parks à Caen.

**Affiché le : 16 septembre 2015**

**Adopté à l'unanimité.**

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :**  
**22 septembre 2015**

---

**61. VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAEN RELATIF A L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE RESEAU DES TERRITOIRES REFUGES**

Vœu non soumis au vote.

---

# DECISIONS